



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 12-2022-12-23-0000 1 du 23 DEC. 2022

Objet : Election municipale partielle intégrale de SAINT-JEAN-DU-BRUEL des
08 et 15 janvier 2023. Publication de la liste des candidats

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code électoral, notamment son article L 255-4 ;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-11-16-00001 du 16 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle intégrale ;

VU les candidatures régulièrement présentées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

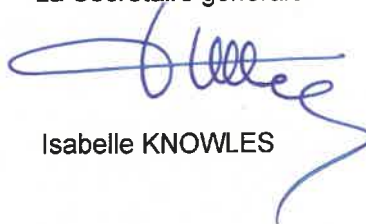
- ARRETE -

Article 1^{er} : L'état des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de SAINT-JEAN-DU-BRUEL figure en annexe au présent arrêté, par ordre alphabétique.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de MILLAU et le Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le **23 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron DCL/SL CS 73114 12031 Rodez cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur - DMAT- Bureau des Elections politiques – place beauvau – 7800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Annexe à l'arrêté en date du 23 décembre 2022, relatif à l'élection municipale partielle
intégrale de SAINT-JEAN-DU-BRUEL des 08 et 15 janvier 2023

liste des candidats par ordre alphabétique

- Monsieur ASSIE Allan
- Madame BALARD Valérie
- Madame BLANC Noémi
- Madame CAMPS Isabelle
- Madame COBO Rolande
- Monsieur CROUZET Vincent Dominique
- Monsieur DAUMAS Jean-Michel
- Madame DELEU Françoise
- Monsieur DE ZARLO Luigi
- Monsieur DRIGOUT Jean-Luc
- Monsieur JAMROZ Lionel
- Madame JUANABERRIA Annie
- Monsieur KANONOWICZ Rafal
- Monsieur LOFFICIAL Emmanuel
- Monsieur MASSIP Daniel
- Monsieur MASSIP Mathieu
- Madame MASSON Aurélie
- Monsieur MONTAGNÉ Frédéric
- Monsieur OLLIER Frédéric
- Madame PEYRE-MARTIN Maryvonne
- Monsieur PIDOUX Bruno
- Madame PROUDOWSKY Marie Puja Chanty
- Monsieur QUATREFAGES Damien

- Monsieur RAYNAL Charles
- Monsieur REFREGERS Claude
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Baptiste
- Madame TENDIL Lysiane
- Monsieur VERGUES Michel
- Monsieur VIALA André
- Monsieur VIALA Daniel
- Madame VIALA Régine
- Madame VIALA-PRUNET Michaëla
- Monsieur VIDAL Claude
- Monsieur VIDAL Didier
- Madame VIDAL Nadine